

Arrêté temporaire n°25-AT-0119
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PLESSIS D'ARRADON

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande en date du 19/05/2025 émise par TPC OUEST demeurant 9 Rue Bourseul ZA Le Poteau 56892 SAINT AVE représentée par Benoit LEFEVRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées rendent nécessaire de modifier les règles du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 29/06/2025, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits RUE PLESSIS D'ARRADON, du giratoire du Guippe à la résidence Harmonia, 24 rue Plessis d'Arradon et CHEMIN DU RUISSEAU DU CLAYO. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 29/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU CLAYO.

Article 3

À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 29/06/2025, l'accès aux parkings souterrains est donc interdit Chemin du Ruisseau du Clayo.

Article 4

À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 29/06/2025, l'accès piétons est autorisé sur le trottoir nord RUE PLESSIS D'ARRADON et CHEMIN DU RUISSEAU DU CLAYO, balisé à cet effet.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TPC OUEST.

Article 6

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 21 mai 2025

Monsieur le Maire

Pascal BARRET //

DIFFUSION:

- TPC OUEST
- La gendarmerie
- les policiers municipaux
- Adjoint au Maire

- Adjointe au Maire
- Adjoint au DST
- Directrice des Services Techniques
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.